

Règlement du jeu

« Gagnez un Week End VIP à Paris avec Grégory Cohen »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société GENDREAU SAS, au capital de 1 000 000 Euros, immatriculée au RCS de Roche-Sur-Yon sous le numéro 342 010 725, domiciliée au 84 Route des Sables, BP 543 – 85805 Saint-Gilles-Croix-De-Vie, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 27/09/2018 00h01 au 20/12/2018 23h59 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Gagnez un Week End VIP à Paris organisé par Grégory Cohen» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du site web de La Cuisine d'Océane www.lacuisinedoceane.com, sur Facebook, sur l'url www.onadoreoceane.com et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide ; à l'exception des sociétés ayant participé à la conception du jeu.

La société GENDREAU SAS se réserve le droit de vérifier que les participants répondent aux conditions mentionnées dans le présent règlement.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site web de La Cuisine d'Océane www.lacuisinedoceane.com, sur l'url www.onadoreoceane.com et sur Facebook. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le participant peut inviter ses proches à participer au Jeu en fournissant leur adresse électronique. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 14 jours suivant la fin du Jeu, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Type "Instant Gagnant"

- Pour participer à l'instant gagnant et tenter de gagner l'un des lots, l'internaute doit remplir le formulaire du Jeu en renseignant les informations demandées, puis cliquer sous l'image sur « Je Joue » pour découvrir s'il a gagné ou perdu. S'il a gagné il doit ensuite compléter des coordonnées postales et communiquer un numéro de téléphone valide (nécessaire pour la livraison du gain par transporteur. Le numéro de téléphone ne sera utilisé qu'à ces fins.)
- Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants préalablement déterminés par la société organisatrice. Pour gagner la dotation du jour, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la société organisatrice (du 27/09/2018 00h01 au 20/12/2018 23h59). Les instants gagnants sont répartis sur toute la période du jeu.
- Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol). Un participant ayant déjà gagné un lot ne pourra en aucun cas gagner un autre lot sur le reste de la période de jeu. Le gain entraîne le blocage de toute autre participation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **LOT 1 : Concernant le 1er prix, Week End VIP à Paris organisé par Grégory Cohen d'une valeur indicative de 1 500€**, il comprend :

2 A/R en train seconde classe pour Paris. Remboursement sur base d'un A/R 2nde classe SNCF depuis la gare SNCF, de la ville de départ à Paris.

1 nuit d'hôtel avec petit déjeuner

2 Déjeuners chez Monsieur Bleu d'une valeur indicative de 80€ (Eau comprise, Hors alcool et softs) pour 2 personnes sur la base d'un plat + un dessert

2 Dîners au Mom'Art le restaurant de Gregory Cohen d'une valeur indicative de 60€ (Eau Comprise, Hors alcool et softs) sur la base d'un plat + un dessert

1 chauffeur pour une durée de 3h max pour la visite gastronomique

1 Guide visite gastronomique = des visites gourmandes, qualitatives, des maisons de renom et de famille.

- Départ pour Angelina rue de Rivoli (1er Arrondissement) - Mystique pâtisserie avec dégustation du fameux dessert le "Mont Blanc"

- Puis, direction les boucheries de chez Polmard dans le 6ème : boucheries haut de gamme de viande de blondes d'Aquitaine : Histoire de cette famille de 6 générations

- Puis, direction la maison de la Chantilly dans le 7ème (Rue Clerc) : Dégustations

- Puis enfin, dépôt à la grande épicerie de Paris soit dans le 6ème à côté du bon marché soit rue de Passy dans le 16^{ème} (selon préférence des gagnants).

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le planning et le contenu du week end VIP organisé avec Grégory Cohen en fonction des possibilités au moment du gain.

- **LOT 2** : 20 Dîners de prestige Relais & Châteaux pour 2 personnes d'une valeur indicative de 175€ TTC comprenant un déjeuner ou un dîner 3 plats + un verre de vin ou de Champagne (au moment de la rédaction de ce règlement (31/08/2018) lots acceptés dans 182 restaurants en France et dans le monde, liste consultable sur le site www.cadeaux.relaischateaux.com. La société organisatrice ne serait être tenue responsable de toute modification du nombre ou de la liste des restaurants par l'organisme Relais & Château).
- **LOT 3** : 70 pass VOD Netflix d'une valeur indicative de 15€ TTC sous forme de carte cadeau (attribution d'un code cadeau)
- Arrière-plans avec La Cuisine d'Océane : Une pause ensoleillée avec La Cuisine d'Océane, une pause campagne avec La Cuisine d'Océane, une pause en Italie avec La Cuisine d'Océane en quantité illimitée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Ces lots sont nominatifs et non cessibles, ni monnayables, ni échangeables contre quelque objet, de quelque nature que ce soit. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute

personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services de transport serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.